

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	27 (1939)
Heft:	6
Artikel:	Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse [suite]
Autor:	Bourgoin, Gaston
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817594

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROGENS

MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE

par GASTON BOURGOIN, curé.

(Suite.)

§ II. *La faillite du comte Michel et ses répercussions à Progens et dans la contrée.*

En 1536, ni Berne, ni Fribourg ne voulurent s'emparer des biens de leurs combourgeois, le comte Jean II de Gruyère. Aussi ce dernier demeura-t-il en possession non seulement des seigneuries de Palézieux et d'Oron, mais de tous les autres châteaux qu'il détenait au Pays de Vaud, sous réserve d'hommage pour la plupart d'entre eux aux nouveaux maîtres de la contrée, les seigneurs de Berne. Ces derniers pourtant laissèrent au comte la pleine et entière souveraineté sur le château d'Oron, n'ayant pu trouver les titres nécessaires pour réclamer le serment de fidélité. Cependant, par un arrangement conclu le 25 juin 1539, entre Jean II et les Bernois, ceux-ci garantissaient au comte et à ses successeurs légitimes, la souveraineté de la seigneurie d'Oron, sous condition que les gens de cette terre seraient tenus d'embrasser la Réformation et que, dans le cas où les comtes de Gruyère aliéneraient le château d'Oron et ses dépendances, la suzeraineté devait échoir par le fait même à la ville de Berne, souveraine du Pays de Vaud¹.

¹ PASCHE, op. cit., p. 172 à 175.

Cinq mois après cet accord, le 23 novembre, Jean II rendait son âme à Dieu, laissant ses domaines à son fils, « le beau comte Michel ». Nous avons déjà dit que celui-ci recueillait une succession difficile. La situation, au lieu de s'améliorer sous son règne, ne devait qu'empirer. Les seigneurs de Gruyère « par une longue suite d'erreurs avaient creusé peu à peu l'abîme où le dernier d'entre eux tombait irrémédiablement ; Michel lui-même, aventurier et insouciant, prodigue et fastueux, avait précipité par ses fautes sa ruine désastreuse¹ ».

Sa faillite fut des plus retentissantes. Le 9 novembre 1554, alors que la commission nommée par la diète de Baden prononçait sa déchéance, déliait ses sujets du serment de fidélité et octroyait tous ses biens à ses créanciers, Michel, le dernier comte de Gruyère, quittait vers les dix heures du soir, le fier château de ses pères, où il ne devait plus revenir et prenait le chemin de l'exil. Il s'achemina lentement vers Oron, où il retrouva son épouse, Madeleine de Miolans, qui avait épuisé toutes les ressources de son dévouement pour sauver son infortuné mari².

Cependant, Berne et Fribourg se partageaient les terres de ce qui fut pendant six siècles le comté de Gruyère, et les seigneuries qui étaient venues dans le cours des temps agrandir le domaine primitif des bords de la Sarine.

La baronnie d'Oron avait été hypothéquée en premier rang au canton d'Unterwald-le-Haut, pour une somme de 7200 florins du Rhin. Le 5 juillet 1555, ce canton fit saisir le château et ses dépendances par un officier du bailliage de Moudon, qui envoya la clef de la porte du château au

¹ *Annales fribourgeoises*, 1919, p. 118.

² Après diverses pérégrinations, après toutes sortes de démarches infructueuses pour recouvrer ses domaines, le comte Michel mourut au mois de février 1575, au château de Thalemey en Bourgogne, où il avait trouvé un refuge chez son cousin, François de Vergy. Cf. CASTELLA, *Histoire du Canton de Fribourg*, p. 322. PASCHE, op. cit., p. 199, se basant sur Hisely, fait mourir Michel le 2 mars 1576.

créancier saisissant « ainsyn quest de coutume de fayre en tel cas ». Ce gage fut mis aux enchères sur le marché de Moudon et acheté par un bourgeois de cette ville. Celui-ci n'ayant pu remplir les conditions faute d'argent, l'Etat d'Unterwald vendit la seigneurie à Hans Steiger, bourgeois et boursier de la ville de Berne. L'acte fut passé le 27 juillet 1555. Le 17 août, François Cerjat, au nom de LL.EE. de Berne mit le nouveau baron d'Oron en possession du château et de toutes ses dépendances¹. Le lendemain, les hommes de la seigneurie, en présence de plusieurs témoins, prêtèrent serment d'être de bons et loyaux sujets envers leur nouveau maître. Ce même jour, celui-ci rendit hommage pour cette seigneurie à LL.EE. de Berne, représentées par Wolfgang d'Erlach².

Hans Steiger organisa de suite le gouvernement de son petit état en constituant, dès le 19 août, une cour de justice composée de 12 jurés. Il y avait deux jurés pour Oron-le-Châtel, trois pour Chésalles et Bussigny, tandis que il n'y en avait qu'un pour la Rogivue, le Currat, Progens et Porsel (ou Mossel)³.

Ainsi, la partie de Progens qui relevait directement des comtes de Gruyère à cause de leur château d'Oron passa, le 27 juillet 1555, aux mains d'un bourgeois de Berne, avant de tomber au pouvoir de la ville elle-même. Un membre de la communauté, dont nous n'avons pu savoir le nom, fut appelé à siéger au tribunal du nouveau seigneur pour juger les causes de moindre importance.

Un incident de la faillite du comte Michel de Gruyère intéresse, non seulement notre village, mais toute la contrée. Les sujets du comte devaient avoir pour lui beaucoup

¹ Pour entrer en possession d'un immeuble, le nouveau propriétaire devait, selon la coutume, saisir la poignée de la porte, ouvrir cette porte, entrer dans la maison et en sortir, cf. M.D.S.R., t. XXIII, p. 337.

² PASCHE, op. cit., p. 193 et sq. M.D.S.R., t. XXIII, p. 335 et 614.

³ PASCHE, op. cit., p. 361.

de sympathie, puisqu'ils ne craignaient pas de le cautionner à l'occasion¹. C'est ce que firent vingt-deux particuliers relevant de la seigneurie d'Oron, parmi lesquels il y avait Pierre Janyn, autrement Cothyn et Claude Suard le Jeune de Progens, Berthod Sonney et Etienne Sonney de la Rogivue, Louis Nérat, Guillaume Jaccoud et Jean Monney de Fiaugères, etc. Ils avaient consenti à répondre pour leur seigneur, pour une somme de deux mille livres de Bâle, que celui-ci avait empruntée à Jacob Richen, en janvier 1552.

Trois ans après, au moment de la faillite, ils avaient du payer cette somme avec tous les intérêts. Or, le comte leur avait laissé en gage la dîme de Fiaugères et des Clos, en la baronie d'Oron. Mais cette dîme avait déjà été hypothiquée en premier rang et même adjugée aux seigneurs du canton d'Unterwald, créanciers importants du malheureux comte, avec le château d'Oron et d'autres dépendances.

Que firent nos gens ? Se basant sur une clause du contrat de cautionnement, par laquelle le comte engageait la généralité de ses biens, ils requirent le bailli de Moudon de saisir en leur nom le château de Palézieux avec tous ses revenus en deniers, avoine, froment, chapons, avec tous les droits qui dépendaient de cette seigneurie, haute, moyenne et basse juridiction, ainsi que le bourg de Palézieux et les forêts appartenant au château.

L'acte du bailli avisant le comte Michel de cette saisie est daté du 19 août 1555.

Nos vingt-deux « Seigneurs de Palézieux », représentés par Pierre Germon d'Oron-la-Ville, ne retirèrent pas seulement les revenus de leur château, mais ils rendirent aussi la justice, comme il ressort du « Papyer de la cour et chastellenie de Palezieux de 1555 ».

¹ Selon Hisely, Michel devait non seulement à tous les Etats de la Confédération ou à des villes, mais à des familles, à des particuliers et même à de simples domestiques. HISELY, *Hist. du comté de Gruyère*, t. II, p. 415 (M.D.S.R., t. XI).

Hélas ! la souveraineté des seigneurs de Palézieux fut bien éphémère. L'année suivante, la ville de Fribourg, à qui « généreux seigneurs Michel, jadis comte de Gruyère » avait hypothqué son château de Palézieux en 1542, pour garantir un prêt de 2000 écus d'or au soleil (près de 30 000 francs de notre monnaie), fit valoir ses droits sur le gage. LL. EE. déléguèrent leur commissaire, Antoine Brayer, qui obtint, le 14 juin 1556, du bailli de Moudon, Simon Wurstemberger, l'annulation de la saisie faite l'année précédente en faveur des anciens sujets du comte. Berne ratifia cette sentence le 20 juillet.

Ainsi, non seulement furent dépossédés du château de Palézieux des particuliers qui avaient voulu tirer d'embarras leur maître et seigneur, en répondant pour lui, mais de plus ils ne purent trouver aucune compensation pour le service qu'ils lui avaient rendu et qui leur avait coûté si cher.

Cependant, le château de Palézieux ne resta pas longtemps au pouvoir de Fribourg. Le lundi 9 novembre 1556 il était acquis par Hans Steiger pour la somme capitale de 2000 écus d'or, plus 650 écus pour les intérêts dus, et 22 écus pour les « coustanges », c'est-à-dire pour les frais¹.

Le pouvoir de Hans Steiger, seigneur d'Oron et de Palézieux, sur ces deux châtellenies ne fut que de courte durée. En 1556 déjà, il revendait ses droits à la ville de Berne, qui joignant à ses deux seigneuries, les terres de l'ancien couvent de Haut-Crêt, forma du tout le bailliage d'Oron. Le château d'Oron devint la résidence du bailli bernois, et c'est grâce à cette circonstance qu'il fut conservé et restauré².

La ville de Berne succédait ainsi aux comtes de Gruyère non seulement quant à la possession des châteaux d'Oron et de Palézieux, mais aussi quant à la jouissance des droits seigneuriaux acquis et maintenus par les comtes dans plu-

¹ PASCHE, op. cit., p. 195. *M.D.S.R.*, t. XXIII, p. 342 et 615.

² PASCHE, op. cit., p. 197.

sieurs villages environnants situés sur le territoire du bailliage fribourgeois de Rue¹. Du reste, Fribourg possédait également divers droits dans le bailliage d'Oron.

Cet enchevêtrement de droits, de juridiction, de souveraineté devait nécessairement créer des difficultés entre les deux Etats. Cette situation ne pouvait durer indéfiniment: il fallait arriver à un accord mutuel. Le 30 mars 1665, un «Eschange (fut) fait entre les deux Illustres Estats Berne et Frybourg des Juridictions, fiefs et censes que l'un des Estats possédoit rièrre la Souveraineté de l'autre ». En vertu de cet accord, LL.EE. de Berne cèdent à leurs « Très chers Alliés, Frères et Combourgeois l'Avoyer et Conseil de la Ville de Frybourg » tous les droits, fiefs et cens qu'elles ont possédés jusqu'à ce jour et qui provenaient des « jadis comtes de Gruyère » avec toutes les juridictions sur leurs hommes et censiers dans le bailliage de Rue, aux villages de Besensens, St-Martin, Villars-sous-St-Martin Fiaugères, Champeroux, les Currat, Grattavache, Bouloz, Porsel, les Chuard, Progens, la Combaz, le Crêt-Montheisy, le Jordil-vers-chez les Viards (Vial), Gillarens et Sâles, et comprenant les revenus suivants: «En deniers, 78 florins, 7 sols, 8 deniers, basse monnaie au Pays de Vaud courant; en chappons 26 et $\frac{1}{4}$ d'autre; en froment mesure d'Oron, 17 coppes, 1 quarteron, etc... »

Fribourg cédait en échange, entre autres, les droits qu'il possédait en particulier dans la Broye vaudoise et qui provenaient des châteaux de Surpierre et de Vuissens, de même que les droits provenant du château de Rue sur les villages et hameaux de Chésalles-sur-Oron, Bussigny, Salvien, Ferlens et Chavannes-sur-Moudon².

¹ Cependant, voici un fait intéressant que note KUENLIN (II, 319). En 1561, le gouvernement de Berne tout en réservant la haute, la moyenne et basse juridiction, consentit que les causes portées en appel puissent être jugées à Rue et ensuite à Fribourg pour les ressortissants du château d'Oron qui demeuraient dans la seigneurie de Rue.

² A.E.F., n° 326. Eschange fait entre Berne et Fribourg...

C'est donc enfin à partir du 30 mars 1665, que Progens est entièrement fribourgeois. Dès ce moment, le sort de notre village est lié à celui de Fribourg. Tous ses habitants sont désormais « les fidèles sujets » de Leurs Excellences souveraines.

Malgré cet arrangement conclu entre les deux villes, Berne a continué à lever à Progens, une dîme relevant du château de Chillon, probablement jusqu'à la Révolution. Nous en trouvons la preuve dans un rapport fait au gouvernement par le bailli de Rue sur une contestation au sujet de cette dîme, en 1729. Le représentant du bailli de Vevey prétendait que cette dîme devait être levée, non seulement sur le mas de la Chenaux, mais aussi sur le Clos Meille, deux pièces de terre appartenant depuis 1706 à Claude Frossard, et même sur les Turris, partagées entre Claude Suard et petit Claude Déplan. Au dire des anciens, ce droit que Berne conservait à Progens lui serait parvenu ainsi : « Une dame de Fribourg à qui appartenait cette dîme s'étant trouvée moribonde à Vevey, y fit son testament entre les mains d'un notaire de Vevey, et, ayant dit qu'elle donnait cette dîme à l'Eglise de St-Martin, on avait écrit à l'Eglise de St-Martin de Vevey, au lieu de St-Martin de Vaud¹ ».

Autrefois, le territoire du canton était divisé en « Anciennes Terres » qui comprenaient les quatre « Bannières » ou « Quartiers » de la ville, auxquels se rattachaient les 27 paroisses rurales de la périphérie, et les « Bailliages » dont le nombre au moment de la Révolution se montait à 19². Progens était englobé dans le bailliage de Rue.

Cette situation dura jusqu'en 1798. Au mois de janvier

¹ A.E.F. Rue n° 436. — Le plan cadastral de 1741 conservé aux A.E.F. porte effectivement qu'une dîme appartenant au château de Chillon est levée sur le côté devant de la colline de Progens depuis l'Eglise jusqu'à la Verrerie. Cette dîme se montait de 3 à 5 sacs d'avoine par année.

² WEITZEL, *Notice explicative de la Carte du Canton de Fribourg en 1798*.

de cette même année, le Pays de Vaud secouait le joug bernois et proclamait la République lémanique. L'agitation révolutionnaire gagnait les bailliages fribourgeois voisins. Le 26 janvier, on plantait un arbre de liberté à Bulle. Le 2 février, les Charmeysans déclaraient faire partie intégrante de la République lémanique. Puis, Rue, Romont, Châtel-St-Denis et d'autres localités fribourgeoises embrassaient la cause vaudoise. Le 1^{er} mars, Rue et Romont étaient occupés par les Français, et enfin le 2 mars, Fribourg capitulait et se rendait à Brune, le général français, commandant des troupes révolutionnaires en Suisse ¹.

Le 30 mars 1798, le canton est divisé en 12 préfectures. Progens fait partie de celle de Rue. Il y reste jusqu'au jour où la Constitution cantonale de 1831 est adoptée. Cette constitution établit 13 districts. Notre village est incorporé alors au district de Châtel-St-Denis avec la Rougève, tandis que le reste de la paroisse de St-Martin est gérée par le préfet de Rue, de même que le Crêt et Grattavache. Un nouveau remaniement de la carte administrative du canton est opéré par la Constitution cantonale du 4 mars 1848, qui établit les 7 districts que nous avons encore aujourd'hui. Dès lors, toute la paroisse de St-Martin est rattachée au district de la Veveyse.

§ III. *Organisation communale.*

Nous avons vu plus haut que le territoire actuel de notre commune était très morcelé. Mais les habitants d'un même village formaient malgré tout une *communauté* qui avait des intérêts communs: communauté spirituelle et religieuse, et nous avons la *Paroisse*, qui était «la circonscription administrative des Anciennes Terres et des Bailliages de la Ville et République de Fribourg», communauté profane et civile, et nous avons la *Commune*. A l'origine, se-

¹ PITTEL Dr ROMAIN, *L'Abbaye cistercienne de la Fille-Dieu*, p. 56.

lon l'archiviste Schneuwly, les communes rurales consisterent dans la jouissance de certaines terres (pâturages ou forêts) abandonnées par le seigneur aux habitants de sa seigneurie: ce furent «les communs».

D'abord simple société d'usufruitiers, la commune acquit de l'importance aux XIV^e et XV^e siècles, par l'établissement des compagnies militaires, chargées avant tout de la défense, et par la lutte contre le paupérisme et le vagabondage. De ces deux nécessités naquit l'origine des fonds communaux. A l'époque de la Réforme surtout, le gouvernement de Fribourg défendit aux communes d'accepter de nouveaux membres avant qu'ils eussent été naturalisés fribourgeois. Dès ce moment, le droit d'origine commence à devenir héréditaire.

C'est sous le régime libéral modéré, qui fut au pouvoir de 1830 à 1847, que l'organisation communale prit peu à peu la forme qu'elle devait conserver jusqu'à nos jours. Les communes furent désormais administrées définitivement par des Conseils communaux, nommés par leurs combourgeois, tandis que le syndic était nommé par le Conseil d'Etat et payé par la caisse de l'Etat. Chacun sait que l'organisation actuelle des communes fribourgeoises est réglée par la loi du 19 mai 1894 sur les communes et paroisses¹.

C'est dans un texte du 22 octobre 1536 (l'année de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois et les Fribourgeois) que la commune de Progens est mentionnée pour la première fois comme telle. Ce document cite les noms de quelques notables de la commune «de Progin»².

L'administration communale était basée sur des «statuts communaux» accordés par LL.EE. de Fribourg. Quand

¹ Voir sur cette question: CASTELLA, *Hist. du Canton de Fribourg*, p. 337 et sq. et SCHNEUWLY, *Organisation des communes dans le cant. de Fribourg*, Annales frib., 1916.

² A.E.F., Communication de M^{me} Niquille (Glaudius de Progin et Roletus Czuard, Glaudius Oboli, Joannes et Petrus Cottyn, omnes probi homines et incole totius *commutatis de Progin*). Grosse de Rue, 80 fo 203.

Progens eut-il les siens ? Nous ne saurions le dire. Mais le 28 octobre 1683, il obtint du Petit Conseil de Fribourg une adjonction aux statuts déjà existants, réglementant la jouissance des communs¹. Ces règlements communaux fixaient aussi le prix de réception dans la communauté : en 1689, il est fixé à 30 écus bons². Ce denier de réception a évidemment varié au cours des siècles. En 1810 par exemple, on demandait au récipiendaire, 160 francs de Suisse pour la bourse communale, 60 francs pour la bourse des pauvres, (cette somme fut élevée de 100 francs en 1816) et enfin 1 franc pour chaque communier³.

La commune avait aussi la charge de défendre les intérêts de ses habitants. C'est ainsi que le 31 janvier 1689, un commis (un délégué) de Progens produit au Petit Conseil des preuves en vertu desquelles « ceux de Progens doivent être maintenus dans le droit qu'ils ont à la Joux des Ponts⁴ ».

(A suivre)

¹ A.E.F., Manual 1683, p. 421.

² A.E.F., Manual 1689, p. 35.

³ A.E.F., Registre des Arrêtés, n° 50, f° 123 et n° 52, f° 48.

⁴ A.E.F., Manual 1689, p. 35.